

AFFAIRE N° 5

OBJET : Cession par bail à construction à l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés d'un terrain communal cadastré section DL n° 224 (partie) sis dans la ZAC de la Providence.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibérations en date des 25 Février 1982 (Affaire n° 18) et 13 mai 1982 (Affaire n° 41), vous aviez décidé de céder à l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés, par bail à construction d'une durée de 50 ans avec loyer symbolique, un terrain communal du lotissement Técher, destiné à la création d'un Centre d'Hébergement pour détenus libérés.

Ce projet ne pouvant en définitive, pour des raisons réglementaires, être autorisé sur le terrain en cause, je vous propose de céder à l'AREL, aux mêmes conditions, une partie du terrain communal cadastré section DL n° 224, situé dans la Zone d'Aménagement Concerté de la Providence.

Je vous demande votre avis sur cette nouvelle proposition et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans le bail à construction à consentir à l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés.

M. Marc GERARD - lit l'avis des Commissions.

La Commission du Cadre de Vie est favorable et précise que le loyer symbolique sera de 1,00 F.

La Commission des Finances est favorable et demande que soit insérée dans le contrat :

- . une clause excluant la sous-location
- . une autre prévoyant le retour du bâtiment (terrain + construction) dans le patrimoine communal, en cas de dissolution de l'association (avec un dédommagement éventuel suivant le nombre d'années).

M. NATIVEL Mickaël - Est-ce qu'on peut connaître la surface du terrain et sa situation ?

M. FOURNEL - Le terrain a une superficie de 800 m<sup>2</sup>. Il borde la rue Ruisseau des Noirs.

Donne des explications sur plan.

LE MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus ainsi que l'avis des Commissions.

ADOpte A L'UNANIMITE

.....  
LE MAIRE quitte la séance à 17 H 30 et passe la présidence à M. Marcel HOARAU (Premier Adjoint) qui le remplace.  
.....

MME OLLIVIER Eliane - arrive en salle de séance à 17 H 30

Reçu à la Préfecture  
le 03/10/1983